

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 02/04/2021

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 30 mars
2021
D-2021/130**

Aujourd'hui 30 mars 2021, à 14h35,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspensions de séance de 15h17 à 15h26 et de 18h44 à 18h58

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Véronique SEYRAL,

Monsieur Maxime GHESQUIERE présent jusqu'à 18h30

Excusés :

Madame Céline PAPIN, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE,

Permanences associatives et accompagnement des usagers bordelais autour du handicap. Poursuite et mise à jour du dispositif. Convention avec les associations partenaires.

Monsieur Olivier ESCOTS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux s'attache à promouvoir l'intégration dans la cité des personnes en situation de handicap en améliorant leur autonomie et l'accès pour tous dans la cité et les services municipaux.

Dans le cadre du schéma départemental 2012/2016 d'organisation sociale et médico-sociale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées a délégué l'accueil physique des personnes handicapées. C'est ainsi que le CLIC de Bordeaux par convention du 30 septembre 2016 s'est vu confier cette mission. Celle-ci consiste à accueillir, informer et apporter un premier niveau d'information aux personnes en situation de handicap et à leur famille.

En complément, afin de mieux informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille dans leurs démarches et leurs projets de vie, la Mission Handicap et Accessibilité à la Cité (M.H.A.C) a mis en place depuis septembre 2017 :

- Un **agent ressource handicap** auprès des citoyens et professionnels, chargé de la gestion des relations avec les usagers, des orientations de leurs demandes et de l'organisation de permanences associatives en fonction du besoin,
- Une **permanence téléphonique** et une boîte mail de service fonctionnant du mardi au jeudi,
- La création de **Permanences associatives Handicap** au sein de la Cité Municipale visant à centraliser les informations et à mettre en relation les usagers en situation de handicap et leur famille avec les associations œuvrant spécifiquement dans ces domaines ;

La permanence effectuée par la M.H.AC et les Permanences Associatives Handicap répondent à des besoins divers tels que l'accès aux droits, l'emploi, le logement, l'isolement, l'écoute et conseils, l'accessibilité, le stationnement, les transports.

Il est régulièrement fait appel à d'autres permanences du droit commun organisées par le CCAS avec le Lieu Ressources, comme par exemple l'ADIL (le droit des étrangers).

Les partenaires associatifs qui interviennent couvrent chaque famille du handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental ou intellectuel et les maladies invalidantes) en apportant des réponses individualisées au-delà du champ des démarches administratives d'ouverture ou de renouvellement de droit auprès de la MDPH.

Quelques éléments quantitatifs et qualitatifs :

Depuis son lancement, en 3 ans et demi :

- Forte augmentation des demandes auprès de la permanence téléphonique et via la boîte mail de service : en 2017 / 50 demandes ; **357 en 2020** ;
- Le nombre total de saisines est de **751 demandes individuelles**, traitées au cas par cas, au plus près des besoins et des attentes, toujours en apportant une réponse accompagnée et non approximative ;
- Sur ses 751 demandes, **215 demandes ont abouti à l'organisation d'un rendez-vous avec la Permanence associative handicap.**

Communication adaptée :

- Pour communiquer sur cette action la Mission Handicap et Accessibilité de la Ville de Bordeaux (MHAC) a édité un flyer en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) en

5000 exemplaires en collaboration avec l'ADAPEI 33, celui-ci sera renouvelé en 2021 ;

Pendant la période du 1^{er} confinement :

- Le nombre de demandes est de 92, dont 21 ont abouti et ont été réalisées par téléphone pour respecter les mesures sanitaires.

Profil des demandeurs :

- Les 2/3 des demandeurs sont en situation de handicap ;
- Le tiers restant : il s'agit de professionnels internes ou externes à la Ville de Bordeaux, de proches de personnes en situation du handicap, et de demandes arrivant auprès de l'adjoint au maire en charge du handicap ;
- La majorité sont des bordelais, près 1/3 proviennent de la métropole ;
- La majorité a entre 40 et 60 ans, et 55 % de femmes et 45 % d'hommes.

Nombre et qualité de partenaires associatifs :

- En 2017, 9 associations conventionnées ;
- En 2021, ce seront 14 associations : voir tableau annexé.

Au regard du nombre de saisines qui ne cesse d'augmenter avec des situations de plus en plus complexes, notamment pendant la crise sanitaire, ces permanences rencontrent aujourd'hui le besoin de consolider des partenariats, les faire évoluer et élargir les possibilités d'accompagnement et développer la transversalité.

C'est pourquoi, il est proposé à la Ville de Bordeaux de :

- Contractualiser avec de nouvelles associations partenaires pour répondre à de nouveaux besoins de la Permanence Associative Handicap (liste des associations et domaines d'interventions dans le tableau annexé à la délibération),
- De mettre à jour les conditions et modalités de convention (pièce jointe convention type en annexe).

Il est précisé que ce partenariat n'a aucune incidence budgétaire.

En conséquence je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations qui s'investissent sur ces permanences.

Sont annexés à la délibération les documents suivants :

- Annexe 1 : tableau « Offre de services des associations partenaires »,
- Annexe 2 : convention de partenariat

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 30 mars 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Olivier ESCOTS

Permanences Associatives Handicap
Offre de service des associations partenaires

ASSOCIATIONS	DOMAINES D'INTERVENTION	PUBLICS
ADAPEI Association Départementale des Parents et Amis des Personnes Handicapées Mentales	<u>EMPLOI</u> Aide mobilisable - Proposition pour rencontrer des interlocuteurs. <u>HANDIPARENTALITE</u> <u>LOGEMENT</u> Diverses possibilités : appartement d'application, logement autonomie, institution... <u>AUTRES DOMAINES</u> Rôle de la mesure de protection. Développement du FALC (Méthode Facile A Lire et à Comprendre)	Personnes en situation de handicap intellectuel, psychique ou avec un autisme à tous les âges et dans tous les domaines de leur vie.
ADDAH 33 Association de Défenses des Droits des Accidentés et des Handicapés.	<u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF</u> Accompagnement, Conseils - Défense Juridique- Soutien Instruction et défense juridique des dossiers des personnes en situation d'handicap à la suite d'une maladie, d'un accident de la vie, d'un accident du travail ou trajet travail' un accident de la route. Demande d'une pension ou liquidation de retraite différents d'ordre professionnel ou administratif	Personnes en longue maladie professionnelle, et/ou accidentées avec ou sans situation de handicap.
CAP EMPLOI 33	<u>EMPLOI</u> Diagnostic de la situation Emploi-handicap - Appui à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet professionnel, conseil en mobilité et évolution professionnelle - Appui à l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de formation - Appui à la recherche d'un emploi - Sécurisation de la (re)prise d'emploi – aménagement des situations de travail.	Personnes en situation de handicap ayant une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH).
ESPACE 33	<u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL</u> Accompagner les personnes en situation de handicap dans leurs démarches administratives : MDPH et A.P.A. ; CAF ; MSA et autres mutuelles ; Sécurité Sociale ; Dossier de surendettement	Personnes en situation de handicap et leurs proches.
GIAA Groupement des intellectuels Aveugles et Amblyopes	<u>SOUTIEN ENVERS LES ETUDIANTS</u> Fourniture, à la demande de documents numérisés accessibles ; gestion d'une bibliothèque sonore (plus de 10 000 ouvrages sur CD au format MP3) ; cours d'informatique adaptée ; cours de braille ; <u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL</u> <u>SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE</u> <u>EMPLOI</u> Club Emploi : permettre les conditions d'une synergie nouvelle entre les demandeurs d'emplois et leurs bassins d'emplois.	Personnes en situation de handicap visuel.
UNAFAM Union Nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques	<u>SOUTIEN ET ACTIONS DE SENSIBILISATION</u> contre la stigmatisation et l'exclusion liées aux troubles psychiques : Accueils individuels, groupes de paroles, journées et soirées de formation et informations, temps de convivialité. Représentation des usagers en établissements sanitaires et médico-sociaux. Accueil, écoute, conseil	Familles et amis des personnes malades et/ou handicapées psychiques.

ASSOCIATIONS	DOMAINES D'INTERVENTION	PUBLICS
APF France Handicap	<u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL</u> Accompagnement dans l'accès aux droits (logement, santé, accessibilité universelle...). Vie sociale, Loisirs, Activités, Sorties, Bénévolat ; <u>EMPLOI</u> Accompagnement vers l'emploi : « Boostons les talents ». <u>LUTTE CONTRE L'ISOLEMENT</u> Ateliers à distance (philosophie, relaxation...), groupes d'activités (groupe de parole, percussions...), sorties culturelles... <u>REPRESENTATION POLITIQUE</u> Au sein des instances locales, départementales et régionales.	Personnes mineures ou majeures, en situation de handicap moteur.
Récréamix 33	<u>INCLUSION / LOISIRS / PERISCOLAIRE</u> Service d'accompagnement à l'inclusion d'enfants et de jeunes en situation de handicap en accueil extrascolaire et périscolaire. Accès aux loisirs et à des activités pour les enfants porteurs d'un handicap et leurs familles.	Tout public mineur en situation de de handicap ainsi que leurs familles
GIHP Groupement pour l'insertion des personnes handicapées physiques	<u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL</u> <u>LOGEMENT</u> Accompagnement dans la recherche de logement adapté ainsi que le maintien dans le logement : visites de logement ; relations avec les bailleurs et les organismes sociaux, recherche de financement...	Adultes en situation de handicap moteur et visuel
AFTC Gironde Association des Familles et des Traumatés crâniens et de cérébrolésés de Gironde	<u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL</u> Ecoute, Entraide, Accompagnement des familles. Informations administratives. Conseils juridiques ; Orientations vers les divers dispositifs et structures pour les personnes cérébrolésées.	Personnes Traumatés crâniens et cérébrolésées, et leurs proches
TCA Tout Cérébrolésé Assistance	<u>VIE QUOTIDIENNE</u> Accompagnement à la vie quotidienne, sociale et citoyenne au sein de dispositifs inclusifs d'habitats partagés.	Personnes cérébrolésées
LES MAINS POUR LEUR DIRE	<u>ACCOMPAGNEMENT SOCIO EDUCATIF</u> Soutien psychologique, sorties culturelles, spectacles... <u>ACCES AU DROITS / ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF ET SOCIAL</u> Aide administrative /Dossier MDPH /Caisses d'Allocations Familiales /dossier scolaire et choix d'orientation / sécurité sociale / impôts. Compréhension et rédaction de courrier, mise en lien avec les réseaux associatifs et les institutions. Possibilité d'accueil en LSF	Enfants et familles Handicap auditif
LADAPT « Réseau des Réussites »	<u>EMPLOI</u> Accompagnement des personnes en situation de handicap via le parrainage vers l'emploi - Animation d'ateliers collectifs pour favoriser leur retour à l'emploi ; Actions de sensibilisation au handicap	Personnes en situation de handicap mental et moteur
AUDITION ET ECOUTE 33	<u>INFORMATIONS ET CONSEILS</u> Ecoute, Entraide, Information sur les technologies auditives et sur les aides financières existantes. Activées de loisirs Une bibliothèque de prêt en rapport avec la surdité.	Handicap auditif. Personnes malentendantes, devenues sourdes ou sourdes de naissance oralisées.

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Pierre Hurmic, Mairie de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération N°.....du Conseil Municipal en date duet reçue à la Préfecture le

ET

M.....

Président de l'Associationhabilitée aux fins des présentes soit par délibération du Conseil d'Administration en date du, soit par statut.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre du schéma départemental 2012/2016 d'organisation sociale et médico-sociale, la Maison Départementale des Personnes Handicapées a délégué l'accueil physique des personnes handicapées. C'est ainsi que le CLIC de Bordeaux par convention du 30 septembre 2016 s'est vu confier cette mission. Celle-ci consiste à accueillir, informer et apporter un premier niveau d'information aux personnes en situation de handicap et à leur famille.

En complément, afin de mieux informer et accompagner les personnes handicapées et leur famille dans leurs démarches et leurs projets de vie, la Mission Handicap et Accessibilité à la Cité (M.H.A.C) a mis en place depuis septembre 2017 :

Des **Permanences associatives Handicap** au sein de la Cité Municipale visant à centraliser les informations et à mettre en relation les usagers en situation de handicap et leur famille avec les associations œuvrant spécifiquement dans ces domaines ; Les partenaires associatifs qui interviennent couvrent chaque famille du handicap (moteur, sensoriel, psychique, mental ou intellectuel et les maladies invalidantes) en apportant des réponses individualisées au-delà du champ des démarches administratives d'ouverture ou de renouvellement de droit auprès de la MDPH.

CONSIDERANT

Que l'Association.....
domiciliée.....
.....,
dont les statuts ont été approuvés le, et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture le, exerce une activité dans le domaine social présentant un intérêt communal propre.

L'Association.....
sera désignée dans les articles suivants sous le vocable unique de « l'Association ».

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville de Bordeaux et les associations œuvrant dans l'intérêt des personnes handicapées et de préciser l'ensemble des missions et engagements réciproques des parties.

ARTICLE II : ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à développer au cours de la période 2021/2022 les activités spécifiques suivantes en faveur des personnes handicapées et de leurs familles, selon son domaine d'intervention, ses champs de compétences en fonction des besoins des citoyens et des demandes de rendez-vous qui seront effectuées auprès de la Mission Handicap et Accessibilité à la Cité :

-
-
-
-

ARTICLE III – MODALITES D'ORGANISATION

Les **Permanences Associatives Handicap** se déroulent uniquement sur rendez-vous :

- à la Cité Municipale, située en face des jardins de l'Hôtel de ville, avec son entrée 4 rue Claude Bonnier. Au rez de chaussée, dans un box dédié et réservé à cet effet.
- Exceptionnellement, par téléphone ou par visio, à des fins de précautions lors d'éventuelles périodes de crises sanitaires.

-

❑ LE CALENDRIER DES PERMANENCES

La Cité municipale rassemble de nombreux services publics municipaux en un même lieu pour faciliter les démarches des citoyens bordelais. Accueillir des associations et des usagers pour les permanences handicap nécessite une programmation au préalable.

Le calendrier des permanences est programmé mensuellement par la Mission Handicap et Accessibilité de la Ville de Bordeaux, transmis à chaque association.

Les associations n'ayant pas de permanence régulière doivent en faire la demande auprès de la Mission Handicap et Accessibilité 15 jours avant par mail : cvh@mairie-bordeaux.fr.

❑ GESTION DES RENDEZ-VOUS

Toute demande doit être effectuée auprès de la Mission Handicap et Accessibilité, via la boîte de service : cvh@mairie-bordeaux.fr. ou par téléphone 06.26.18.99.82

Chaque rendez-vous est confirmé par la Mission Handicap et Accessibilité auprès de l'association et de l'utilisateur.

La fiche de rendez-vous récapitulant les horaires, les coordonnées et les objets de la demande est transmise par mail à l'association correspondante 48 h avant.

ARTICLE IV – MODALITES D'ACCUEIL

❑ ACCUEIL DES REPRESENTANTS DE L'ASSOCIATION

Le représentant de l'association se présente à l'accueil général de la Cité Municipale avec la fiche de rendez-vous transmise par la Mission Handicap et Accessibilité.

Lui seront remis :

- Les clefs du box dédié au rendez-vous,
- La carte d'accès au photocopieur,
- Le dossier « Permanences Associatives Handicap »

A l'issue de la permanence, le représentant de l'association restitue les documents et la clef à l'accueil général.

❑ ACCUEIL DES USAGERS

Les usagers se présentent à l'accueil général de la Cité Municipale en précisant le nom de l'association avec laquelle ils ont rendez-vous, un agent les orientera vers le box dédié ;

❑ FONCTIONNEMENT

L'association devra respecter et appliquer la réglementation de la Cité Municipale ainsi que toutes mesures sanitaires.

ARTICLE V - MISE A DISPOSITION DES MOYENS

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association dans les conditions figurant à l'article 2 et 4 :

- un local dans les conditions définies à l'article III, équipé de mobilier, matériel informatique et téléphone ;
- une fiche de rendez-vous, avec documentation et modalités pratiques ;
- un agent territorial de la Mission Handicap et Accessibilité référent et coordinateur des demandes et gestion des rendez-vous ;
- une communication adaptée spécifique et diffusée au réseau handicap ;
- des rencontres inter associations organisées par la Mission Handicap et Accessibilité à la Cité permettant l'interconnaissance, les échanges et un bilan annuel du dispositif.

ARTICLE VI - CONDITIONS D'UTILISATION

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- ✓ Les Permanences Associatives Handicap seront utilisées pour la réalisation des projets déterminés ;
- ✓ L'Association accueille, reçoit et accompagne tout public, gracieusement, sans condition d'adhésion à l'Association ;
- ✓ L'association et la Ville de Bordeaux ordonnent leur pratique dans le cadre juridique du secret professionnel et le caractère confidentiel des informations recueillies ;
- ✓ Participation à un groupe de travail avec les autres associations partenaires (Ateliers / Rencontres/ Bilan...)

ARTICLES VII : CONDITIONS GENERALES

L'Association s'engage à :

- I. - pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- II. - déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- III. - adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,

ARTICLES VIII : DUREE ET CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année civile 2021, avec tacite reconduction à la suite d'un bilan annuel.

ARTICLE IX : CONDITION DE RESILIATION

En cas de non-respect par l'Association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou la liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE X : MODALITES PARTICULIERES

S'agissant d'activités développées dans le cadre du partenariat des Permanences Associatives Handicap l'Association s'engage :

- ✓ A faire apparaître les logos de la Ville de Bordeaux sur toutes les publications relatives à ce dispositif ;
- ✓ A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification de l'activité et du projet remettant en cause ses liens avec le territoire de la Commune de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Pour le Maire
Olivier ESCOTS
Adjoint au Maire

Pour l'Association
Le Président.